

ARRETE n° 2022-15

INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1998, livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Considérant la manifestation organisée à l'occasion l'action « Opération tractée » portée par la CCCO et le pôle insertion, le Mercredi 27 Avril 2022, sur le parking du Pôle de Cohésion Sociale à Masny, place de Breteuil ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le Mercredi 27 avril 2022 de 6 h 00 à 20 h 00, sur le parking du Pôle de Cohésion Sociale à Masny, place de Breteuil

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Masny, le 26 Avril 2022

Le Maire, Lionel FONTAINE

